

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

LDC/M/103  
17 mars 1972

Distribution spéciale

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE NON OFFICIEL DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT TENUE LE 2 MARS 1972

établi par le secrétariat

1. Le Groupe non officiel des pays en voie de développement du GATT s'est réuni le 2 mars 1972 sous la présidence de M. Peter S. Lai, représentant permanent de la Malaisie. Assistaient à cette réunion les représentants des pays suivants: Algérie, Argentine, Brésil, Ceylan, Chili, Corée, Espagne, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Malaisie, Roumanie, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yougoslavie et Zaïre.
2. La réunion avait pour but de procéder à un échange de vues sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 7 mars (GATT/AIR/912).
3. A l'ouverture de la réunion, le Groupe non officiel a été informé que la délégation de la Roumanie avait exprimé le désir de participer à ses travaux. Le Président a souhaité la bienvenue aux représentants de la Roumanie à la réunion.

### Déclaration concernant les relations économiques internationales

4. Le Président a appelé l'attention sur les déclarations communes du Japon et des Etats-Unis, d'une part, et de la Communauté économique européenne et des Etats-Unis, d'autre part, aux termes desquelles ces pays et ce groupe se sont engagés à commencer et à appuyer activement des négociations multilatérales de vaste portée dans le cadre du GATT qui débiteront en 1973 et qui couvriront tant le commerce de produits agricoles que le commerce de produits industriels, en accordant une attention spéciale aux problèmes des pays en voie de développement (documents L/3669 et L/3670). La réunion du Conseil fournira l'occasion d'un échange de vues sur ces déclarations. De l'avis du Président, on ne peut cependant s'attendre à ce que toutes les parties contractantes soient en mesure au stade actuel de s'engager à participer aux négociations proposées. Il a invité les membres à faire connaître leurs vues quant à l'attitude à adopter lors de la réunion du Conseil à l'égard des déclarations.
5. Plusieurs membres ont fait observer que les déclarations communes n'ont été publiées que tout récemment et que les gouvernements n'en ont pas terminé l'examen. En l'absence d'instructions de leurs capitales, ils ne seront pas en mesure d'approuver ces déclarations lors de la réunion du Conseil, car une telle approbation pourrait impliquer de leur part l'engagement de participer à des négociations en 1973. A leur avis, il ne serait pas opportun d'adopter une position formelle à la prochaine réunion du Conseil, sans avoir une idée précise des règles fondamentales ainsi que des modalités et techniques, notamment en ce qui concerne le concept de réciprocité.

./.

6. La plupart des délégations ont souligné la nécessité de prévoir pour une date prochaine une discussion des conditions et modalités de la participation des pays en voie de développement, puisque cette question constitue déjà en réalité un élément des négociations. Il a été souligné que toute décision que les pays en voie de développement pourraient prendre à l'effet d'ouvrir des négociations en 1973 devrait préciser sans équivoque que la "réciprocité globale" mentionnée dans les déclarations ne serait applicable que dans les négociations entre pays développés, tandis que la participation des pays en voie de développement à cet égard serait régie par les dispositions de l'article XXXVI:8 de la Partie IV de l'Accord général.

7. En résumant la discussion sur cette question, le Président a constaté qu'il ne semblait pas y avoir accord général pour souscrire à une déclaration commune du Conseil qui serait inspirée de la formule ayant fait l'objet d'échanges de vues officieux entre certaines délégations, mais qu'il y avait au contraire accord sur le fait que les modalités et règles fondamentales régissant la participation des pays en voie de développement aux négociations devraient être connues avant que ces pays puissent s'engager à y participer.

#### Communautés européennes - Adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni

8. Le Président a souligné l'importance de la création d'un organe chargé d'examiner les implications de l'adhésion des quatre pays à la Communauté économique européenne. Il a exprimé l'espoir que les pays en voie de développement approuveront la création d'un groupe de travail dont le mandat serait le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce applicables en la matière, les dispositions des instruments juridiques qui établissent les modalités de l'adhésion du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni aux Communautés européennes, et faire rapport aux PARTIES CONTRACTANTES."

9. Un membre du Groupe a fait observer que le groupe de travail dont la création est proposée devrait examiner les incidences de l'élargissement de la Communauté économique européenne sur le commerce mondial plutôt que les "modalités" de l'adhésion des quatre pays.

#### Groupe des Trois

10. Le Président a rappelé que le Président du Groupe des Trois avait souligné, dans la déclaration qu'il avait faite à la récente session du Comité du commerce et du développement, que les pays en voie de développement pouvaient apporter une importante contribution aux travaux du Groupe en lui faisant connaître les difficultés particulières qu'ils auraient pu rencontrer dans leurs relations commerciales avec les pays développés. Il a exprimé l'espoir que les pays en voie de développement qui se heurtent à des difficultés de ce genre en informeront le Groupe qui a entrepris une nouvelle série de consultations avec des pays développés.